

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	10
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

1^{er} septembre 2022

Date d'affichage :

1^{er} septembre 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mercredi 07 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absent et représenté : Michel PRETI (pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (pouvoir à Isabelle DE COLOMBEL) – Claude GUET (pouvoir à Rodolphe PAPET)

Absent : Jérémy VINCENT

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°082/2022 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2021,

VU la délibération en date du 16 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° CU-2022-3190 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la modification du PLU d'Saint-Jean-Saint-Nicolas,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-Saint-Nicolas a pour objectif de :

- ⇒ modifier des OAP afin de retranscrire les nouveaux principes d'organisation des venelles et traverses projetées pour le secteur de la rue de La Tournée,
- ⇒ supprimer les emplacements réservés n°10 et 14 avec l'abandon du projet des venelles sur les emprises initialement imaginées pour l'ER n°10 et 14,
- ⇒ supprimer les emplacements réservés dans le secteur de La Tournée suite à la réalisation de la « traverse de l'Estripa » (en cours de finition) et donc à l'achat des emprises nécessaires (ER n°11 et 12),
- ⇒ mettre à jour les fonds cadastraux des plans de zonage du PLU suite à la mise à jour des plans cadastraux (dessin de l'emprise de la voie communale de La Tournée).

CONSIDERANT que les modifications apportées au règlement du PLU ne modifient pas la consommation d'espace agricole et naturel au regard du PLU approuvé le 21 juillet 2021.

CONSIDERANT que la mise à jour des emplacements réservés concerne des emplacements réservés situés sur un foncier classé en zone constructible et ne présente donc pas d'impact sur la zone agricole et naturelle.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-Saint-Nicolas engendre une incidence positive sur les capacités de densification et d'optimisation du potentiel foncier résiduel (dents creuses) au sein du tissu urbain, les capacités de densification et d'optimisation du potentiel foncier ouvert à l'urbanisation au PLU en vigueur et sur la remobilisation du bâti existant.

CONSIDERANT que les secteurs objet de la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-Saint-Nicolas ne sont inscrits dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'ils ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Après en avoir délibéré, décide de :

- ↳ **SUIVRE** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- ↳ **NE PAS REALISER** l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2021.
- ↳ **DIRE** qu'en application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du - 9 SEP. 2022